

Nombre de membres élus au Bureau : 53	Membres en fonction : 53	Membres présents : 47	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 1	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 25 mai 2021

Vote(s) pour : 48  
 Vote(s) contre : 0  
 Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### Séance du Lundi 31 mai 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.  
 Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2021-05-31-BD-22 :

**Projet de construction par ADOMA d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
 VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Metz Métropole adopté par le Conseil métropolitain du 17 février 2020 et notamment sa fiche action relative au développement de l'offre sociale,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 10 février 2020,  
 VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 29 mars 2021,  
 VU le projet de ADOMA de procéder à la construction d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,  
 VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 255 361 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

<b>Financements portés par ADOMA :</b>	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	800 811 € (25 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	953 874 € (29 %)
Prêt Action Logement	504 000 € (15 %)
Fonds Propres	473 476 € (15 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	336 000 € (10 %)
PLAI-Adapté	67 200 € (2 %)
Metz Métropole	120 000 € (4 %)

VU la décision de l'Etat en date du 28 octobre 2020, relative au financement de la construction

d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction par ADOMA d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin à hauteur de 120 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 120 000 € sur l'autorisation de programme 2021 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2021 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme  
Metz, le 1 juin 2021  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

**Relative au projet de construction par ADOMA d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin**

Entre

ADOMA, Société Anonyme d'Economie Mixte dont le siège est situé 33, avenue Pierre Mendès-France 75013 PARIS, représenté par M. Marc DOLENSKI, Directeur Général Adjoint, en vertu d'une délégation de signature en date du 24 décembre 2019, dénommé ci-après : « ADOMA » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, François GROSDIDIER, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 31 mai 2021, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement du projet de construction par ADOMA d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin.

**ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

ADOMA a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par ADOMA par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

**ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS**

Le coût total de l'opération est estimé à 3 255 361 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Financements portés par ADOMA :</b>	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	800 811 € (25 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	953 874 € (29 %)
Prêt Action Logement	504 000 € (15 %)
Fonds Propres	473 476 € (15 %)
<b>Financements extérieurs à l'opération :</b>	
Etat	336 000 € (10 %)
PLAI-Adapté	67 200 € (2 %)
Metz Métropole	120 000 € (4 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 120 000 €.

**ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS**

Metz Métropole versera directement sa participation à ADOMA dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 60 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 60 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.  
Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

#### **ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par ADOMA de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

#### **ARTICLE 6 – DIFFUSION**

ADOMA s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.). Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devra être transmis à Metz Métropole. ADOMA s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

#### **ARTICLE 7 – LITIGE**

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

#### **ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le  
en 2 exemplaires

Pour ADOMA  
Le Directeur Général adjoint

Pour le Président de Metz Métropole  
Le Vice-Président délégué

Marc DOLENSKI

Frédéric NAVROT  
Maire de Scy-Chazelles

REUNION DE BUREAU - Lundi 31 mai 2021 - Votes (53 membres)

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
ADDA	Fatiha	Woippy		Pour tous les points
AGAMENNONE	Béatrice	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 10 et 14
ANCEL	Claire	Châtel-Saint-Germain		Pour tous les points Ne participe pas au point 6
BALLARINI	Jean-Louis	Chieulles	Excusé	
BAUCHEZ	Jean	Moulins-lès-Metz	Absent	
BAUDOÛIN	Daniel	Sainte-Ruffine		Pour tous les points
BOHL	Jean-Luc	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
BROCART	Manuel	Longeville-lès-Metz		Pour tous les points
CARPENTIER	François	Cuvry		Pour tous les points
COMBELLES	Jean	Vaux		Pour tous les points
DEFAUX	Daniel	Plappeville		Pour tous les points
DIEUDONNE	Vincent	Vany		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
DIEUDONNE	Yves	Vernéville		Pour tous les points
DORR	Antoine	Vantoux		Pour tous les points
DUMONT	Michel	Féy		Pour tous les points
DUVAL	Bertrand	La Maxe	Excusé	
FACHOT	Pierre	Jussy	Excusé Pouvoir à François GROSIDIER	Pour tous les points
FRITSCH-RENARD	Anne	Metz	Excusée	
GLESER	Philippe	Lorry-lès-Metz		Pour tous les points
GOUTH	Cédric	Woippy		Pour tous les points Ne participe pas au point 14
GRIVEL	Patrick	Laquenexy		Pour tous les points
GROSIDIER	François	Metz	a reçu le pouvoir de Pierre FACHOT	Pour tous les points
HASSER	Henri	Le Ban-Saint-Martin		Pour tous les points
HENRION	François	Augny		Pour tous les points
HORY	Thierry	Marly		Pour tous les points
HUBER	Pascal	Chesny		Pour tous les points
HUET	Armelle	Noisseville		Pour tous les points

NOM	Prénom	Commune	EXCUSES POUVOIRS	VOTES
KHALIFE	Khalifé	Metz		Pour tous les points Ne participe pas au point 10
KOLODZIEJ	Jocelyne	Coin-sur-Seille		Pour tous les points
KURTZMANN	Walter	Peltre		Pour tous les points Ne participe pas au point 11
LINDEN	Anne-Marie	Coin-lès-Cuvry		Pour tous les points
LOGIN	Frédérique	Amanvillers		Pour tous les points Ne participe pas au point 27
LOSCH	Jean-François	Lessy		Pour tous les points
MANZANO	Philippe	Mécleuves		Pour tous les points
MICHEL	Martine	Pournoy-la-Chétive		Pour tous les points
MUEL	Pierre	Marieulles		Pour tous les points
NAVROT	Frédéric	Scy-Chazelles		Pour tous les points Ne participe pas au point 23
NICOLAS	Martine	Metz		Pour tous les points
PEULTIER	Roger	Rozérieulles		Pour tous les points
PREVOST	Christophe	Saint-Julien-lès-Metz		Pour tous les points
ROUX	Sylvie	Mey		Pour tous les points
SCIAMANNA	Marc	Metz		Pour tous les points Ne participe pas aux points 8 et 9
SMIAROWSKI	Stanislas	Jury		Pour tous les points
SPORMEYEUR	Nathalie	Saulny		Pour tous les points
STREBLY	Dominique	Ars-Laquenexy		Pour tous les points
THIL	Patrick	Metz		Pour tous les points
TORLOTING	Michel	Gravelotte		Pour tous les points
TRAN	Doan	Metz	Excusée	
VALDEVIT	Bruno	Ars-sur-Moselle		Pour tous les points
VALENTIN	Claude	Nouilly		Pour tous les points
VETSCH	Lucien	Montigny-lès-Metz		Pour tous les points
WALTER	Jean-Claude	St-Privat-la-Montagne		Pour tous les points
WEBERT	Marilyne	Pouilly		Pour tous les points

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20210531-05-2021-DB22-DE

**Numéro de l'acte :** 05-2021-DB22  
**Date de décision :** lundi 31 mai 2021  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Projet de construction par ADOMA d'une résidence sociale de 48 logements PLAI situés au 38-40 rue des Jardins au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas  
**Classification :** 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 02/06/2021  
**Numéro AR :** 057-200039865-20210531-05-2021-DB22-DE  
**Document principal :** 99\_DE-22.pdf

#### Pièces jointes :

99\_DE-BUREAU 31-05-2021 votes.pdf

#### Historique :

02/06/21 08:56	En cours de création	
02/06/21 08:57	En préparation	Catherine DELLES
02/06/21 09:34	Reçu	Catherine DELLES
02/06/21 09:34	En cours de transmission	
02/06/21 09:34	Transmis en Préfecture	
02/06/21 09:38	Accusé de réception reçu	